



N° 2023/323

TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ, COMPACTAGE ET CURAGE SUR LA RD 2085

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par la SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES (SMC), dénommé(e) le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'inspection télévisée, d'essais d'étanchéité, de compactage et de curage, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085 (du chemin de Beaumon à Maria Mater), au droit du chantier du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 26 avril 2023, de 9h00 à 17h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel ou par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 17h00 à 9h00 et du vendredi à 17h00 au lundi à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable SOCIETE MONEGASQUE DE CONTROLES (SMC),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 10 novembre 2023



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux